|  |  |
| --- | --- |
| Logo-INSAE[2 | République du Bénin≈≈≈≈≈≈≈Ministère du Développement, de l’Analyse Economique et de la Prospective≈≈≈≈≈≈≈InstitutNational de la Statistique et de l’Analyse Economique |

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L’ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET LA REPARATION DES VEHICULES DE L’INSAE

 N° /MDAEP/INSAE/DAF/SME DU……………….

**Entre les soussignés :**

**Institut National de la statistique et de l’Analyse Economique (INSAE)** 01BP 323 Cotonou, Tél : 21 30 82 44/45 représenté par **Alexandre S. BIAOU**, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommé « **le client** »

D’une part,

Et

**L’ETS EXPERIENCE 2000** BP : 272 Cotonou ; tél : 21 04 28 11 / 97689968 représenté par **Simplice B. AMAHOUMI**, son Directeur Général,

Ci-après dénommé « **le prestataire** »

D’autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Préambule**

L’Institut National de la Statistique et de l’Analyse Economique (INSAE) a pour tâche essentielle de rassembler, de dépouiller, d’analyser et de présenter au Gouvernement dans les délais convenus des statistiques sûres, scientifiquement élaborées dont les indicateurs et agrégats macro-économiques d'évolution de l'économie ou de toutes autres activités nationales. Pour des questions d’entretien , de maintenance et de réparation de son pack automobile, l’INSAE envisage sélectionner un garage avec lequel il aura un contrat d’entretien et de réparation de ces véhicules qui assurent les déplacements et le transport de ses biens et de son personnel dans le cadre de l’exécution de ses activités.

**Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet : la maintenance, l’entretien et la réparation des véhicules du parc automobile de l’Institut National de la statistique et de l’Analyse Economique (INSAE) utilisés à plein temps et plus souvent sur les pistes rurales.

Afin de bénéficier de ces facilités et s’assurer ainsi les meilleures garanties de maintenir en bonnes conditions le fonctionnement de ce parc de véhicules, l’INSAE désire confier à **L’ETS EXPERIENCE 2000** qui accepte, la maintenance, l’entretien et la réparation de ses véhicules.

**Article 2 : Obligation du Prestataire**

**L’ETS EXPERIENCE 2000** s’engage par le présent contrat :

* Assurer les contrôles nécessaires à la surveillance et au maintien des véhicules en bon état de fonctionnement suivant les recommandations des constructeurs et les règles de l’art ;
* Informer de toutes les manipulations utiles à faire concernant les véhicules ;
* Effectuer au cours de ses contrôles des mises à jour et des recommandations nécessaires à la prévention des pannes ;
* Vérifier au cours des contrôles, l’état des véhicules et effectuer les mises au points nécessaires afin de garantir le bon fonctionnement et à plein régime des véhicules ;
* Prévenir l’INSAE de la détérioration lente d’un organe visible et des éléments devant être remplacés dans un avenir proche ;
* Mentionner dans un cahier technique ses interventions ainsi que toutes remarques concernant le fonctionnement des véhicules ;
* Assister téléphoniquement pour la résolution de problèmes ponctuels et spécifiques ;
* Vérifier régulièrement les véhicules en vue de garantir les conditions optimales d’exploitation ;
* Assurer une intervention technique sur site en cas de panne ou d’anomalies constatées par l’INSAE ;
* Informer par écrit l’INSAE des pièces défectueuses en précisant les spécifications techniques des pièces ;
* Avoir une autorisation d’intervention : bon de commande, de l’INSAE avant tous travaux.

**Article 3 : Obligations de l’INSAE**

Conformément à son dispositif qualitatif pour les travaux à réaliser, l’INSAE s’engage à :

* Utiliser rationnellement ses véhicules en suivant les instructions et recommandations techniques données par « EXPERIENCE 2000 » ;
* Prévenir immédiatement l’Etablissement EXPERIENCE 2000 de tout événement ou incident pouvant éventuellement nécessité son intervention ;
* Effectuer ses règlements ponctuellement et conformément aux clauses du présent contrat ;
* Supporter les frais de réparation (pièces et main d’œuvre) consécutifs aux travaux réalisés sur les véhicules conformément au bon de commande ;
* Effectuer le paiement maximum un (01) mois après la réception de toutes factures ;
* Prévenir “EXPERIENCE 2000“ de toute modification ayant une répercussion quelconque sur le bon fonctionnement des véhicules dont elle a la charge ;
* Envoyer une autorisation d’intervention après la réception de toutes factures pro-forma.

**Article 4 : Montant du contrat**

Le coût à payer sera déterminé après chaque prestation autorisée par l’INSAE en fonction des bons de commandes exécutés par le garage.

**Article 5 : Modalité de paiement**

Le paiement des sommes dues au prestataire au titre du présent contrat se fera par chèque après l’entretien et la maintenance des véhicules au maximum un (01) mois après la réception de la facture.

**Aucune avance de démarrage ne sera donnée au prestataire.**

**Article 6 : Durée du Contrat**

Le présent contrat prendra effet à compter du ……………………… et sera valable jusqu’au 31 décembre 2014.

Il sera renouvelable ensuite par période d’année calendaire par tacite reconduction après évaluation/ appréciation satisfaisante des prestations précédemment offertes.

**Article 7 : Respect des lois et règlements et actes prohibés**

Le financement objet du présent marché s’effectuera sous réserve du respect par le sous contractant des termes et conditions stipulés au contrat et des lois et règlements en vigueur. Par ailleurs, les actes suivants sont interdits :

1. Des arrangements ne doivent être faits pour des remises secrètes à l’INSAE, à aucun de ses employés ou aux agents.
2. Ne sont engagés dans des activités de corruption ou de fraude au cours de l’obtention ou de l’exécution du contrat sans que le prestataire ait pris des mesures rapides, adéquates et satisfaisantes pour l’INSAE en vue de remédier à cette situation.

**Article 8 : Résiliation du Contrat**

Le présent contrat peut être résilié par l’une ou l’autre des parties en cas de violation des termes convenus, par lettre recommandée adressée au moins trois mois avant l’échéance avec accusé de réception. En cas de force majeure, le prestataire doit la notifier à l’INSAE pour des dispositions à prendre.

Il peut être rompu avant terme pour les raisons suivantes :

* Mauvaise prestation ;
* Non – respect des clauses ;
* Manquement aux obligations professionnelles ;
* Autres cas de force majeure ou toute autre faute qui porterait préjudice au déroulement des activités programmées ;

 **Article 9 : Règlement des litiges**

Tout litige né de l’interprétation et / ou de l’exécution du présent contrat qui n’aurait pas pu être réglé à l’amiable, sera porté devant la juridiction compétente en République du Bénin

 Fait à Cotonou, le

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Le Directeur |  | Le Directeur Général de l’INSAE |
|  |  |  |
| **Simplice B. AMAHOUMI** |  | **Alexandre S. BIAOU** |